

Question de Daniel Senesael à Jean Jambon
Ministre de l'Intérieur

Objet : Accord de Tournai II relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière

Monsieur le Ministre,

Un an après la Belgique, la France vient de ratifier l'accord de Tournai II relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière qui permet aux forces de l'ordre des deux pays de lutter contre la criminalité transfrontalière. Les objectifs de cet accord étant de mieux coordonner et redéployer la coopération sur le terrain et les capacités d'intervention notamment par le biais de patrouilles mixtes.

Monsieur le Ministre,

1. A quelle échéance cet accord sera-t-il mis en application de manière concrète sur le terrain ?
2. Quels moyens humains et financiers ont été débloqués afin de le concrétiser?
3. Quelle stratégie sera mise en place pour tendre vers davantage d'efficacité opérationnelle sur le terrain ?

Je vous remercie,

Daniel Senesael
Député Fédéral

1. Suite à sa ratification par les deux Etats parties, le nouvel Accord de Tournai II est entré en vigueur en date du 1^{er} octobre dernier. Depuis cette date, ses dispositions peuvent, dès lors, être mises en œuvre de manière concrète sur le terrain. Les services concernés de part et d'autre de la frontière s'emploient actuellement à régler ensemble les derniers détails techniques d'exécution pour certaines formes de coopération.

2. Si la ratification du nouvel Accord de Tournai II, en tant que telle, n'a entraîné aucune dépense et a donc pu être menée à terme rapidement du côté belge, la mise en œuvre concrète de l'Accord devrait, elle, effectivement induire des dépenses en termes humains et financiers en ce qui concerne notre pays.

Il a toutefois été convenu que les services concernés de la Police intégrée feront usage des possibilités de coopération prévues par le nouvel Accord de Tournai II dans le cadre des moyens en personnel et financiers disponibles.

A ce jour, plusieurs initiatives ont déjà été prises dans ce cadre. Des exemples sont

- le renforcement du tableau organique du Centre de coopération policière et douanière de Tournai (« CCPD ») à travers l'augmentation du nombre de membres du personnel prévu, qui passe de 11 à 13 équivalents temps plein ;
- les démarches entreprises en vue de la connexion du CCPD de Tournai au réseau Siena pour l'échange d'informations, ou encore
- la mise en place de cellules de référence pour les matières internationales et la coopération policière transfrontalière au sein des Polices judiciaires fédérales (« PJF ») de Mons/Tournai ou de Flandre occidentale, qui constituent des points de contact privilégiés entre les services de police des deux pays, notamment dans les dossiers de criminalité transfrontalière.

3. La bonne information et formation des services de terrain est primordiale. Un premier axe d'action sera, ainsi, le renforcement des formations dispensées aux membres du personnel, en particulier dans la région frontalière. L'école de police de la Flandre occidentale, par exemple, offrira, à partir du printemps 2016, des formations continues en matière de coopération avec la France.

Lors de la dernière réunion du Comité stratégique avec la France, qui a eu lieu le 10 décembre à Lille, il a également été décidé de mettre en place un groupe de travail d'experts, qui examinera quels arrangements opérationnels doivent encore être pris afin de pouvoir appliquer le traité de manière optimale sur le terrain.

Finalement, les mécanismes d'évaluation de la coopération seront renforcés. Début 2016 la Belgique communiquera une proposition concrète à cet égard aux autorités compétentes françaises.